



Évreux, le 11 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité publique dans le département de l'Eure

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique, le Préfet de l'Eure a pris deux arrêtés¹, applicables à l'ensemble du département.

Distribution de carburants et de produits inflammables

L'acquisition par des particuliers de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme solide, liquide ou gazeuse, à emporter en contenant transportable est interdite sur le département de l'Eure du samedi 12 janvier 2019 à 00h00 au mardi 15 janvier 2019 à 24h00 .

Les bouteilles de gaz, à usage domestique, ne sont pas concernées par l'arrêté préfectoral

Vente et utilisation d'artifices

La cession et toute vente d'artifices des catégories F4, F3, F2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie F1, T1 et P1 sont interdites sur le département de l'Eure du samedi 12 janvier 2019 à 00h00 au mardi 15 janvier 2019 à 24h00 .

L'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est également interdite du samedi 12 janvier 2019 à 00h00 au mardi 15 janvier 2019 à 24h00 0 sur l'espace public ou en direction de l'espace public.

Pour rappel, l'utilisation d'artifices et de pétards est interdite en tout temps, dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

¹ <http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Securite-publique-dans-le-departement-de-l-Eure>

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr